

# LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

## Assemblée générale

**E**N OCTOBRE, l'activité de l'Assemblée générale s'est à peu près limitée aux travaux des Commissions. La seule question de fond que l'Assemblée ait décidée jusqu'ici en séance plénière est celle de l'indépendance de la Corée. Le 7 octobre, par 47 voix contre 5 et 7 abstentions, elle se prononça en faveur de la résolution recommandée par la Première Commission (Questions politiques et de sécurité)\*. A la fin d'octobre, la Première Commission avait réglé la question de savoir s'il fallait donner de plus amples pouvoirs à l'Assemblée générale afin de la mettre en mesure de parer à toute menace contre la paix mondiale; elle avait aussi abordé l'étude d'une proposition soviétique en faveur d'une déclaration sur la paix, du contrôle de l'énergie atomique et du désarmement. La Commission politique spéciale termina son débat sur la violation des droits de l'homme en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie; elle s'attaqua à l'étude d'un règlement du problème libyen et examina diverses propositions visant à trancher les différends relatifs à la représentation des États membres. Le 27 octobre elle entama le débat sur la question des relations avec l'Espagne. On trouvera plus loin un compte rendu des principaux débats qui ont eu lieu au sein des deux Commissions politiques ainsi que dans trois autres commissions (Questions économiques; Questions sociales et de Tutelle).

### **Action conjuguée en faveur de la paix**

Le 19 octobre, la Commission des questions politiques de l'Assemblée termina un débat de deux semaines sur « l'action conjuguée en faveur de la paix ». Ce sujet, qui avait été proposé par M. Acheson, secrétaire d'État des États-Unis a donné lieu à un examen approfondi de tous les aspects des fonctions pacificatrices des Nations Unies. La résolution, présentée par les États-Unis, le Canada et cinq autres États membres, fut adoptée par la Commission à une majorité écrasante: 50 délégations votèrent pour et 5 (le bloc soviétique) contre; 3 délégations (Argentine, Inde et Syrie) s'abstinrent. Telle qu'elle a été approuvée par la Commission des questions politiques (il lui manque encore la sanction de l'Assemblée), cette résolution marque une étape constitutionnelle de grande importance pour les Nations Unies et pour les États du monde qui comptent sur l'Organisation pour les protéger contre toute menace ou tout acte d'agression. Le plan incorporé dans la résolution part de ce principe que, lorsque le Conseil de sécurité se trouve dans l'impossibilité de prendre des mesures pour réprimer l'agression,—en d'autres termes, lorsque le Conseil est empêché par un veto de s'acquitter de sa fonction essentielle,—l'Assemblée générale doit pouvoir aller de l'avant et formuler ses propres recommandations en vue de mettre fin à la crise.

Les dispositions de cette résolution ne diffèrent pas sensiblement de celles qui avaient déjà été présentées par M. Acheson au nom de la délégation des États-Unis à une autre séance plénière de l'Assemblée générale.\*\* Elles renferment cependant certaines modifications dont la plupart ont été proposées au cours du débat. On peut dire que l'amendement le plus important réside dans l'addition d'un nouvel article (partie E), tiré d'un projet de résolution présenté par la délégation du Chili. Cet article proclame à nouveau que la paix internationale dépend du respect de tous les principes et objectifs énoncés dans la Charte, et en particulier du respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la création de conditions favorables au bien-être économique et social. Il invite instamment les États membres à intensifier leurs efforts collectifs, sous les auspices des Nations Unies, en vue de

\*Voir page 441.

\*\*Voir pages 428 à 430 de la livraison d'octobre 1950 d'*Affaires Extérieures*.